santé
famille
retraite
services



Mon état de santé impacte mon maintien en emploi

Comment rester acteur de mon parcours ?

- https://poitou.msa.fr/lfp



Sommaire

- Mon état de santé : état des lieux
- Un arrêt de travail : pour quoi faire ? Quelles actions possibles ?
- L'arrêt de travail en détail
- Droits et devoirs pendant l'arrêt de travail
- Qu'est-ce que ça veut dire...
- Et si je ne peux plus travailler ?
- Et si je peux travailler, mais pas comme avant ?
- Contacts utiles
- La MSA Poitou à mes côtés
- Conclusion

Introduction

Depuis quelques temps déjà, vous vous inquiétez pour votre avenir professionnel.
En effet, votre santé ne vous permet plus d'avoir les mêmes capacités au travail, physiques ou intellectuelles, qu'avant.
Peut-être êtes-vous en arrêt de travail ? Peut-être continuez-vous à travailler malgré les fatigues et les douleurs ?
On considère que 5 à 10% des personnes en emploi se trouvent un jour en risque de désinsertion professionnelle, c'est à dire en risque de perdre leur emploi du fait de leur état de santé.
Vous n'êtes donc pas seul(e) à vous poser ces questions :

- Est-ce que je peux continuer à travailler avec mes soucis de santé ?
- Qui peut m'aider et me conseiller ?
- Est-ce que je suis handicapé(e) ?
- Je fais comment pour garder le moral ?

Ce guide est là pour vous donner les premières pistes, quelques informations nécessaires pour votre réflexion. Il vous indique aussi qui contacter pour vous faire épauler.
Car c'est en vous informant que nous vous aidons à rester acteur de votre parcours.

L'ÉQUIPE MAINTIEN EN EMPLOI
DE LA MSA POITOU

Ma santé impacte mon maintien en emploi :

ÉTAT DES LIEUX



N'oubliez pas que de l'aide est toujours disponible.

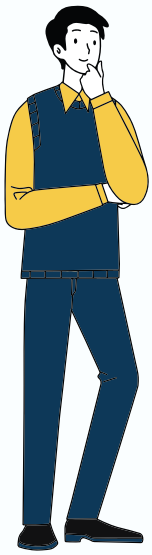

1 QUE PUIS-JE ENCORE FAIRE PHYSIQUEMENT ET PSYCHIQUEMENT ?

Je fais la part des choses entre les conséquences définitives de mon problème de santé, et celles qui sont considérées comme temporaires

Je n'identifie pas que les choses que je ne peux plus faire : Je prends le temps de définir aussi mes potentiels.

Je n'hésite pas à me faire accompagner afin de rester objectif(ve) et ouvert(e)

2 QUI JE PEUX CONTACTER POUR AVOIR DE L'AIDE ?

a **L'équipe PDP* de la MSA** : pour identifier mes possibles, travailler l'adéquation entre mon état de santé et mon travail, évaluer mes possibilités de maintien en emploi (sur mon poste ou d'autres postes), prévenir les risques professionnels, connaitre mes droits et les actions de remobilisation

- Service Santé Sécurité au Travail (SST)
- Médecin conseil,
- Travailleur social spécialisé

b **Mes collègues, mes associés, mon employeur** : pour garder un lien avec le travail

c **Mon médecin traitant** : pour m'aider à avoir du recul sur ma santé, un regard global sur ce que je vis

d **Mon ou mes spécialiste(s)** : pour poser des questions précises, pour avoir un avis objectif sur mes projections

e **Capemploi** : pour travailler l'adéquation entre mon état de santé et mon travail, évaluer les possibilités de maintien en emploi (sur mon poste ou d'autres postes)

f **Ma famille, mes amis** : pour un soutien moral, de l'aide ponctuelle ou quotidienne

g **Le psychologue** : pour m'exprimer sur ce que je vis, me rassurer, identifier les limites et cadres à poser

*PDP : Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Un arrêt de travail :

1. L'arrêt de travail est une prescription de mon médecin, attestant que mon état de santé ne me permet pas de continuer une activité pendant un temps défini.
Être en arrêt de travail découle donc d'une décision médicale, pas personnelle.

Pourquoi ?

2. **Ça me permet** de prendre le repos nécessaire à l'amélioration de mon état de santé, et le temps indispensable à mes soins.

Quelles actions possibles ?

3. **Ça me permet** aussi d'anticiper à tête reposée les conditions de mon retour ou les conditions de ma sortie du travail.
De nombreuses actions peuvent se faire pendant mon arrêt de travail :

a. **Visite de pré-reprise [pour les salarié(e)s] :** temps d'échange avec mon médecin du travail pour anticiper :
- Des aménagements du poste (matériel, horaire, humain...)
- Des formations ou actions de remobilisation nécessaires
- Un reclassement ou une reconversion professionnelle

b. **Actions de remobilisation :** *avec l'accord de l'équipe PDP de la MSA et de votre médecin traitant*
- Essai sur mon poste de travail ou un autre poste dans ou hors de l'entreprise
- Actions collectives MSA d'échanges et de remobilisation
- Bilan de compétences
- Conseil en évolution professionnelle
- Formation



c. **Travail autour de mon projet, entre mes envies et mes possibles :** avec un travailleur social spécialisé, mon médecin du travail et/ou Capemploi
Une CPO* est également envisageable pour que tous les acteurs de votre parcours élaborent ensemble un plan d'action concerté avec vous

d. **Travail sur les risques professionnels dans mon entreprise [pour les non salarié(e)s et les employeurs] :** temps d'échange avec un conseiller en prévention des risques professionnels MSA, visite d'exploitation

*CPO : Cellule Pluridisciplinaire Opérationnelle – C'est une cellule de concertation

Mon arrêt de travail en détail

1



Le médecin me remet un certificat d'arrêt de travail



Sous 48h

2

Si je suis salarié, je transmets la page 3 à mon employeur

Mon employeur transmet mon attestation de salaire à la MSA

Je transmets les deux 1ères pages à la MSA.

Mon médecin peut renouveler mon arrêt de travail si mon état de santé le nécessite

3



Le médecin conseil de la MSA valide l'arrêt de travail.
Il décide si je peux ou pas déroger au respect des horaires de sortie

4

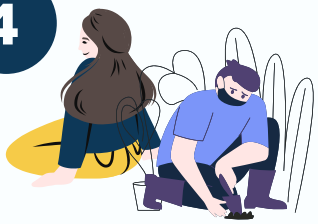

Je peux prendre soin de moi et de ma santé

Je perçois des indemnités journalières si :

- *J'ai envoyé mon arrêt dans les 48h*
- *Mon employeur a fourni les attestations demandées (si salarié)*
- *J'ai travaillé suffisamment dans les 3 ou 6 derniers mois (si salarié ou sans emploi)*
- *Je suis à jour de mes cotisations ou mis un échéancier en place (si non salarié)*
- *Le médecin conseil a validé mon arrêt*

5

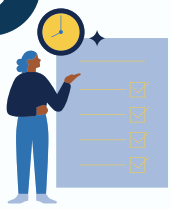

Quand je commence à m'interroger sur l'après, je contacte l'équipe PDP de la MSA pour élaborer des scénarios

6

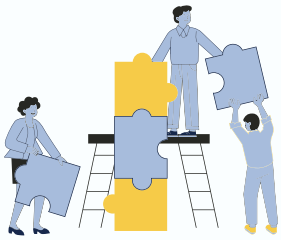

- Service Santé au travail,
- Médecin conseil,
- Travailleur social,

Ils m'accompagnent pour envisager les possibles et mettre en oeuvre des actions concrètes, même pendant mon arrêt

7

Retour sur mon poste ou mon exploitation (aménagement, aides...)



Reclassement dans mon entreprise ou reconversion (formation, aménagement, aides...)



Sortie du travail (retraite, invalidité...)



Essai sur un poste de travail

CPO
Plan d'action concerté

Conseil en évolution professionnelle

Bilan de compétences

Action collective de remobilisation

Formation

Mes droits et devoirs pendant mon arrêt

PENDANT MON ARRÊT
Je n'ai pas le droit de travailler !

Pour les salariés et les demandeurs d'emploi, le droit à indemnités journalières est recalculé au bout de 6 mois

Pour les non-salarié.e.s, le droit à indemnités journalières est ouvert si les cotisations MSA sont à jour, ou si un échéancier est en place

Envoyer son arrêt de travail dans les 48h, même en cas de prolongation

Respecter les horaires de présence à domicile, sauf pour les RDV médicaux ou si la case "*Sortie autorisée sans restriction horaire*" est cochée



À SAVOIR

PRISE EN CHARGE DES PRÊTS

Vérifier vos assurances de prêt professionnel et personnel au bout de 3 mois d'arrêt de travail



AIDE AU REMPLACEMENT EXPLOITANTS AGRICOLES

Une aide financière pour se faire remplacer sur son exploitation *(soumis à plafond de revenus)*



ALLOCATION LOGEMENT

Après 6 mois d'arrêt, vérifier vos droits à allocation logement : Suivant votre situation, vous pouvez bénéficier d'un abattement sur vos ressources

FIN DE MON ARRÊT

Pour les arrêts de travail Maladie ou Accident vie privée sans ALD* :
365 jours sur 3 ans ou arrêt à la décision du Médecin Conseil

Pour les arrêts de travail Maladie ou Accident vie privée ALD* :
3 ans ou arrêt à la décision du Médecin Conseil

Pour les arrêts de travail Maladie Professionnelle ou Accident du travail :
Fin de l'arrêt à la décision du Médecin Conseil



*ALD : Affection Longue Durée – Il s'agit d'affections dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessitent un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. Cela signifie que le patient bénéficie d'un remboursement à 100 % sur la base du tarif de la Sécurité sociale de ses frais de santé liés.

Mais qu'est-ce que ça veut dire...

RQTH ? Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé - Décision de la MDPH



Je n'ai pas la même capacité de travail qu'avant mon problème de santé



Je peux déposer un dossier de RQTH auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes handicapées)

Ce dossier m'ouvre des droits

- Aménagement du poste, aides au poste, matériels...
- Accompagnement Capemploi

Accès au dossier : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993 ou auprès de la MDPH de votre département

Invalidité ? C'est une décision du Médecin Conseil et du service santé de la MSA

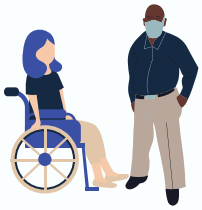

Je n'ai pas la même capacité de travail qu'avant mon problème de santé



J'en parle au médecin (traitant, conseil) ou il m'en parle



Je dépose mon dossier auprès de la MSA, qui va valider la demande et calculer mes droits

Ce dossier m'ouvre des droits

- Aménagement du poste, aides au poste, matériels...
- Accompagnement Capemploi
- Pension mensuelle

Accès au dossier : par l'intermédiaire du médecin conseil ou du médecin traitant
Plus d'information : https://www.msa.fr/lfp/sante/invalidite-inaptitude

Inaptitude ? C'est une décision du Médecin du Travail de la MSA - uniquement salarié(e)

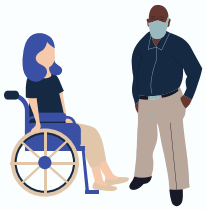

Je n'ai pas la même capacité de travail qu'avant mon problème de santé et je ne peux pas reprendre mon poste



Le médecin du travail déclare que je ne peux plus occuper mon poste de travail actuel

Mon employeur a 1 mois pour chercher un reclassement sur un autre poste

- Reclassement dans mon entreprise
  - Aménagement(s)
  - Formations(s)

Pas de reclassement possible

OU

Le médecin du travail considère qu'il y a danger pour ma santé à retourner dans mon entreprise

Licenciement pour inaptitude

Et si je ne peux plus travailler ?

Des <u>actions collectives</u> MSA peuvent m'aider si j'en ai besoin, à :

- Envisager mon avenir hors du travail,
- Echanger pour construire des nouveaux projets,
- Me ressourcer pour mieux aborder cette situation

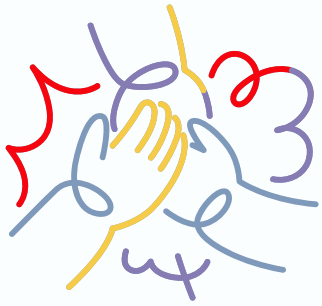



Je peux demander à être accompagné par le travailleur social spécialisé Santé de la MSA pour :

- Faire le tour de mes droits
- Être soutenu dans mes démarches
- Construire de nouveaux projets

Je rencontre le médecin conseil de la MSA pour voir si ma situation de santé peux m'ouvrir droit à une pension d'invalidité ou une rente AT/MP

A enclencher avant de quitter son entreprise afin de bénéficier éventuellement d'un complément par la prévoyance



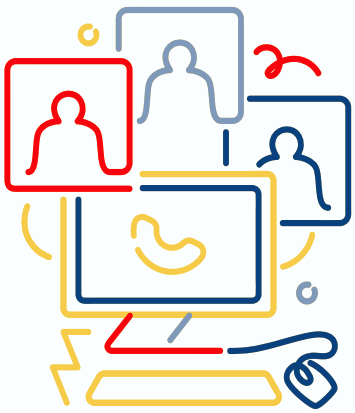

Je pense à regarder les modalités de prise en charge éventuelle de mes prêts personnels et professionnels

<u>Si je suis Non salarié(e)</u>, j'interroge aussi mes assurances professionnelles pour voir les aides et compléments de revenus possibles

<u>Si je suis Salarié(e)</u>, j'interroge aussi ma prévoyance d'entreprise (*Différent de la mutuelle*) avant de quitter mon emploi pour voir les aides et compléments de salaire possibles

Et si je peux travailler, mais pas comme avant ?

Je peux me faire accompagner par un ou plusieurs membres de l'équipe PDP de la MSA :

- Médecin du travail, Infirmier santé au travail
- Conseiller en prévention des risques professionnels
- Travailleur social spécialisé
- Médecin conseil

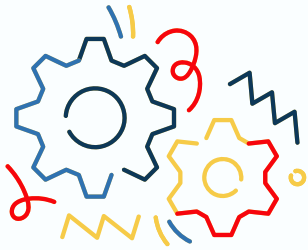

Je peux bénéficier d'adaptation de mon poste (matériel, horaire...), de formation ou de reclassement dans mon entreprise

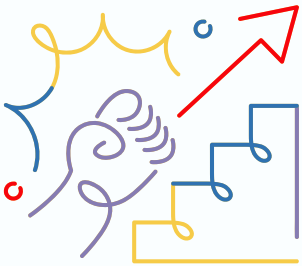

Je peux demander à bénéficier d'un accompagnement Capemploi afin de :

- Rencontrer un conseiller en évolution professionnelle
- Voir les aides possibles pour aménager mon travail
- Être accompagné dans ma réflexion et la mise en oeuvre de mon projet



Des actions collectives MSA peuvent m'aider, si j'en ai besoin, à :

- Envisager mon avenir professionnel,
- Echanger pour éclaircir les projets,
- Me ressourcer pour mieux aborder cette situation

Licenciement pour inaptitude, pension d'invalidité... ces décisions ne m'empêchent pas forcément d'envisager une reconversion professionnelle



En cas de litige concernant mon maintien en emploi, j'ai le droit de faire une contestation prudhommale. Attention : le délai est contraint.
Je n'hésite pas à m'entourer : Inspection du travail, syndicats, associations de défense...

La loi me protège des discriminations

La MSA Poitou à mes côtés

La CPO

Cellule Pluridisciplinaire Opérationnelle

A quoi sert une CPO ?

La CPO réunit le médecin conseil, le médecin du travail, le travailleur social ainsi que toute personne utile à l'étude de votre situation. Vous pouvez également y participer.
Elle sert à élaborer un plan d'action concerté entre vous et les acteurs de votre parcours. Il est co-construit à partir de vos possibilités, vos freins et vos projets.

Qui peut la demander ?

- Vous-même
- L'employeur
- Les membres de l'équipe PDP MSA : médecin du travail, infirmier santé au travail, conseiller en prévention, travailleur social, médecin conseil
- Capemploi et Comète France

Attention : Toute demande de CPO devra obtenir votre consentement écrit pour être validée.

Comment elle se met en place ?

La CPO a lieu quand vous avez rencontré le médecin du travail, le médecin conseil et le travailleur social afin d'exposer votre situation et d'exprimer vos projets et besoins. Vous pouvez alors faire savoir si vous souhaitez y participer ou non.
C'est ensuite le Référent opérationnel PDP de la MSA qui l'organisera.

Quelle confidentialité des échanges ?

Aucune information médicale n'est mentionnée. Chaque membre de la CPO est tenue à la confidentialité.
Le plan d'action concerté n'est envoyé qu'aux membres participants et vous-même. Si vous avez un employeur, votre autorisation vous sera demandée pour lui communiquer.

Un plan d'action accompagné et évalué

Un référent, nommé pendant la CPO, vous accompagnera dans la mise en œuvre du plan d'action concerté.
Un bilan à 6 mois sera effectué auprès de vous pour évaluer son avancée et, si nécessaire, en revoir les contours.

Vous souhaitez demander une CPO ?

Envoyer un mail de demande sur cpo.blf@poitou.msa.fr ou renseignez-vous auprès de l'équipe PDP MSA

La MSA Poitou à mes côtés

L'équipe PDP MSA Poitou

Le guichet unique MSA au service de votre parcours



https://urls.fr/Wnv3nT

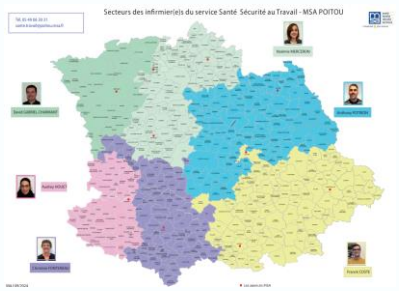

https://urls.fr/0BFgtu



https://urls.fr/lWuNt8

L'équipe de Santé Sécurité au Travail (SST) a pour mission principale d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Ils contribuent donc à préserver, au cours de la vis professionnelle, un état de santé compatible avec un maintien en emploi du travailleur.
Accompagnement individuel et action collective de prévention, repérage des risques et sensibilisation…
Les actions des médecins du travail, infirmiers santé au travail et conseillers en prévention sont multiples et complémentaires.
A titre collectif, l'équipe SST peut apporter des conseils sur les risques professionnels, porter des actions de prévention, sensibiliser les professionnels de santé, IRP, entreprises…
A titre individuel, l'équipe SST accompagne les travailleurs en mobilisant des leviers comme la visite de pré-reprise, les études de postes, la CPO, les essais encadrés… en apportant un appui technique sur la compatibilité du projet professionnel avec l'état de santé du travailleur (dans le respect du secret médical)



https://urls.fr/PC-ClT

Les travailleurs sociaux ont pour mission d'accompagner les travailleurs et leur famille confrontés aux conséquences (familiale, sociale, professionnelle, financière…) de la problématique santé sur leur parcours de vie. Action collective ou accompagnement individuel, ils évaluent et coordonnent les ressources et réseaux mobilisables pertinents pour favoriser la réalisation du projet : CPO, actions de remobilisation, RQTH, Avenir en soi…

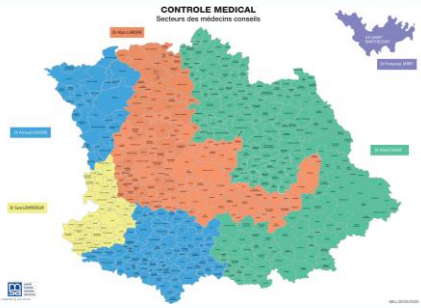

Les médecins conseils ont une missions d'expertise et de contrôle, mais aussi de prévention et promotion en santé publique.
A ce titre, ils évaluent la justification des arrêts de travail, les droits pouvant être attachés à votre santé, les possibilités d'actions de remobilisation pendant votre arrêt… Ils peuvent également orienter vers le bon interlocuteur ou une CPO pour anticiper les risques de désinsertion professionnelle.

CONTACTS UTILES

DEUX SÈVRES	VIENNE
MSA POITOU 05.49.43.86.79	
Demander une CPO	**Demander un accompagnement social**
cpo.blf@poitou.msa.fr	secretariat_ass.blf@poitou.msa.fr

Contrôle médical	Invalidité	Santé au travail
05.49.44.56.12	05.49.44.89.38	05.49.06.30.31

MDPH : *Maison Départementale des Personnes Handicapées*	
68 rue Alsace Lorraine 79000 NIORT 05-49-04-41-30	39 rue Beaulieu 86000 POITIERS 05.49.45.97.77
CAPEMPLOI : *Accompagnement des personnes handicapées dans leur maintien en emploi, reconversion ou insertion professionnelle*	
451 av. de Paris 79000 NIORT 05.49.79.99.77	3 rue de la Goëlette 86280 St BENOIT 05-49-44-97-97
INSPECTION DU TRAVAIL *(DDETSPP)* *nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/*	
30 rue de l'Hôtel de Ville 79000 NIORT 0806 000 126 ddetspp-renseignement@deux-sevres.gouv.fr	4 rue Micheline Ostermeyer 86021 POITIERS 05-17-84-50-00 ddets-renseignement@vienne.gouv.fr
CONSEIL DES PRUD'HOMMES : *prudhomme.gouv.fr*	
6 rue de la Préfecture 79000 NIORT 05-49-24-06-01 cph-niort@justice.fr 2 rue Jules Ferry 79100 THOUARS 05-19-66-26-09 cph-thouars@justice.fr	4 bd De Lattre de Tassigny 86000 POITIERS 05-16-08-06-78 cph-poitiers@justice.fr
SERVICE DE REMPLACEMENT *pour les exploitants agricoles*	
05-49-77-15-64 / 07-50-89-10-39	05-49-44-74-66 / 06 33 71 03 05
INFORMATION FORMATION	
https://www.moncompteformation.gouv.fr/	
https://mon-cep.org/	

CONCLUSION : JE SUIS ACTEUR DE MON PARCOURS

Je fais un état des lieux de mes possibles	
QUI PEUT M'AIDER	Médecin du travail, médecin conseil, médecin traitant, travailleur social MSA, Capemploi

J'élabore des scénarios et je les mets en œuvre	
QUI PEUT M'AIDER	Médecin du travail, médecin conseil, conseiller en prévention des risques professionnels, travailleur social MSA, Capemploi

J'anticipe les conséquences de mon état de santé sur ma poursuite d'activité	
QUI PEUT M'AIDER	Médecin traitant, médecin du travail, médecin conseil, conseiller en prévention des risques professionnels, travailleur social MSA

Je fais valoir mes droits	
QUI PEUT M'AIDER	Médecin conseil, travailleur social MSA, service santé MSA, MDPH

Si besoin, je demande à l'équipe PDP de la MSA à bénéficier d'une concertation pluridisciplinaire (CPO)



Je peux visionner un épisode de 5mn de la série ENCORE Possibles pour m'informer et identifier où j'en suis dans mon parcours

https://vu.fr/MSb

NOTES PERSONNELLES

